

a posé diverses questions sur ce point au cours de la présente session. J'en ai posé plusieurs moi-même. La dernière fois qu'on l'a fait, ce fut à l'appel de l'ordre du jour, le 30 avril, quand le représentant de Royal (M. Brooks) a demandé au premier ministre, après l'énumération des travaux qu'il nous reste à accomplir au cours de la présente session, s'il n'avait pas oublié d'annoncer une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Voici la brève réponse que le premier ministre a formulée, comme en fait foi la page 4528 du hansard du 30 avril:

J'ai déposé la liste complète du programme du Gouvernement pour le reste de la session.

Cette déclaration semble exclure toute possibilité d'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants, à la présente session. Mais nous avons déjà vu des cas analogues, et je me joins à d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre pour demander aux simples députés ministériels de se joindre à nous afin de rétablir cette possibilité; de la sorte, nous pourrions obtenir qu'on étudie à la présente session le cas des ex-militaires qui comptent sur les conditions de la pension d'épuisement ou de l'allocation aux anciens combattants.

Malgré le peu de confiance que m'inspire le Gouvernement en place, je suis bien sûr qu'il ne songerait pas un instant à présenter un texte législatif aux termes duquel un ancien combattant aurait à mourir de faim. Pour bon nombre d'ex-militaires cependant, les choses semblent en être rendues là, puisque, parmi toutes les mesures législatives déposées au cours de la présente session en vue d'améliorer la situation d'autres gens, il ne s'en trouvera aucune visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Si endurci soit-il, le Gouvernement ne voudrait pas présenter un projet de loi qui placerait sur un pied d'inégalité le titulaire d'une pension d'épuisement, et singulièrement celui qui a fait campagne pendant la première Grande Guerre; il ne voudrait pas, j'en suis sûr, nous saisir d'un projet de loi portant qu'il faut oublier les états de service de ces ex-militaires. Cependant nombre de ces anciens combattants (comme il ressort des lettres qu'ils m'adressent, et qu'ils adressent à d'autres députés) ont le sentiment que c'est précisément ainsi que le Gouvernement les traite, lui qui néglige de modifier, à la présente session, la loi sur les allocations aux anciens combattants.

C'est au cabinet, bien sûr, qu'il appartient de décider de l'opportunité de présenter une mesure législative, mais il ne peut rejeter une demande aussi simple que celle que nous lui soumettons et qui est d'élargir les attri-

butions du comité, afin que ses membres puissent, de plein droit, se pencher sur la loi des allocations des anciens combattants.

J'exhorte le Gouvernement à songer à l'à-propos d'élargir les attributions du comité. J'invite fortement les députés ministériels à se joindre à nous dans cet appel au Gouvernement.

**M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich):**  
Monsieur l'Orateur,...

**M. l'Orateur:** On m'a dit que le député d'Oxford aimerait à formuler quelques remarques au sujet du projet de résolution; vu qu'il doit s'absenter, le député d'Esquimalt-Saanich et les autres voudraient-ils permettre au représentant d'Oxford de prendre la parole maintenant? Je suis sûr qu'il en serait reconnaissant.

**M. Pearkes:** Je serai satisfait si vous permettez au représentant d'Oxford de parler tout d'abord et si vous me le permettez ensuite.

**M. l'Orateur:** Lorsque le député d'Oxford aura terminé ses remarques, je donnerai la parole au député d'Esquimalt-Saanich.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Je tiens à remercier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) de son amabilité. Je croyais qu'on l'avait mis au courant de cette question. Monsieur l'Orateur, le projet de résolution relatif au comité sur les affaires des anciens combattants a enfin été présenté à la Chambre. Un grand nombre d'anciens combattants du pays et leurs familles seront heureux de constater qu'on a décidé d'agir au sujet de ce projet de résolution. Mais, je m'arrête ici à penser au proverbe très ancien et fameux qu'on trouve dans la Bible. Si je me trompe, je suis sûr que quelqu'un me le fera remarquer. En tout cas, voici comment est conçu le proverbe en question: "La montagne en travail enfanta une souris." J'admets volontiers qu'une souris, quelque petite soit-elle, vaut encore mieux que pas de souris du tout.

Les députés qui feront partie du comité sont très heureux qu'on institue ce comité; nous pourrions aborder l'examen des mesures à l'étude, si insuffisantes soient-elles.

Je suis de l'avis des nombreux députés qui ont déjà exprimé certaines idées au sujet de ce comité et qui ont également exposé leur opinion.

A mon avis, ce comité, au lieu d'être un comité spécial, devrait être un comité permanent de la Chambre. La question des affaires des anciens combattants est suffisamment importante pour motiver l'institution d'un comité permanent. Je partage aussi l'avis des honorables députés qui ont proposé